

Comité des Fêtes de Ballancourt

2, rue de la Mairie

91610 BALLANCOURT sur Essonne

Tél : 06.03.75.41.18

Courriel : multicollections.ballancourt@gmail.com



Bulletin d'inscription au 10^{ème} salon multi collections du 28 et 29 mars 2026.

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone :

Mail :

Professionnel : OUI NON *

Si oui, RCS n° immatriculé le à

Type de collections présentées :

.....

Demandes particulières pour l'installation (le long d'un mur/ prise électrique / bout de rangée), [dans

les mesures du possible] :

.....

Je désire réserver : Cocher la case correspondante et compléter le nombre de tables.

☐ le samedi,table(s) de 1,80m à 15€ la table

☐ le dimanche,table(s) de 1,80m à 15€ la table

☐ le week-end,table(s) de 1,80m à 20€ la table

soit.....€

Je règle par espèces ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes.

☐ **Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du salon dont le texte figure au verso, à signer OBLIGATOIREMENT.**

* Rayer les mentions inutiles

Règlement du 10^{ème} salon multicollections du 28 et 29 mars 2026.

Article 1 : Cette manifestation est organisée à l'Espace Daniel Salvi à Ballancourt par le **Comité des Fêtes dont le siège social est situé au 2, rue de la Mairie à 91610 Ballancourt.**

L'installation des exposants se fera le samedi matin à partir de 7h00 et, 7h30 le dimanche.

Le salon sera ouvert aux visiteurs de 9h à 18h le samedi et, de 9h à 17h le dimanche.

Article 2 : La participation est fixée à **20€** par table de 1,80m pour les 2 jours ; et à **15€** par table de 1,80m pour une journée. L'organisateur ne percevra aucun droit sur le produit des ventes.

Article 3 : **Les demandes d'inscriptions se feront à l'aide d'un bulletin accompagné du présent règlement signé et du paiement établi à l'ordre de « Comité des Fêtes de Ballancourt », adressé à :**

Comité des Fêtes. Mairie de Ballancourt 2, rue de la Mairie 91610 Ballancourt

Site internet : multicollections.ballancourt@gmail.com

Article 4 : Le remboursement des frais d'inscription est limité aux seules conditions suivantes :

- La maladie sur présentation d'un certificat médical,
- Le cas de force majeure.

Article 5 : L'attribution des tables se fera dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Article 6 : Le salon est ouvert à toute personne, professionnelle ou particulière, association, désirant présenter, vendre ou échanger des objets de collections (timbres, cartes postales, monnaies, billet de banque, médailles, télécartes, pin's, miniatures, objets de collection) etc....

Article 7 : Sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte, les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la bonne moralité du salon ou ne respecterait pas le matériel mis à disposition. Aucun accrochage sur les murs de la salle n'est possible.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur responsabilité civile.

Article 9 : Aucun souvenir propre à la bourse ne pourra être proposé aux visiteurs ou mis en vente sans l'accord préalable des organisateurs.

Article 10 : Il est interdit de modifier la disposition des tables en place et d'ajouter des tables personnelles sans l'accord des organisateurs. Seuls seront acceptés les présentoirs de dimensions raisonnables.

Article 11 : **Aucune transaction ne doit être effectuée en dehors des stands des exposants ; tant à l'intérieur qu'aux abords du salon. Tout contrevenant sera expulsé du site.**

Article 12 : **Suivant arrêté municipal, les animaux ne sont pas admis sur l'ensemble du site.**

Article 13 : Il est strictement interdit de fumer, vapoter et de consommer des boissons alcoolisées sur le lieu de la manifestation, à l'exception de celles proposées au bar mis à disposition des exposants et des visiteurs.

Article 14 : Les participants sont tenus d'appliquer la législation en vigueur. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de non-respect par les participants des textes légaux.

Article 15 : Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter les règles de stationnement.

Article 16 : Le fait de participer à ce salon implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »